

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD  
MRC DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue **MARDI, le 24 janvier 2023**, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à **vingt-heures**.

À laquelle sont présents :

Messieurs  
Frédéric Jean, Maire  
Jean-Yves Gosselin  
Jean-Guy St-Pierre

Mesdames  
Chantal Blanchette  
Sandra Proulx  
Melyssa Talbot Blais

Absence motivée : Isabelle Furlotte

Tous formant le quorum sous la présidence de monsieur Frédéric Jean, Maire

Monsieur Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier est également présent.

**La séance débute par une période de recueillement.**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

**R-001-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'ouvrir cette séance régulière du Conseil, Il est 20h00.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Lecture est faite de l'ordre du jour suivant :

- 1 Ouverture de la séance régulière
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 5 décembre 2022
- 4 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le mardi 20 décembre 2022
- 5 Adoption des comptes à payer
- 6 Administration
  - 6.1 Adoption du règlement 286-2023 intitulé : Règlement décrétant les taux pour l'imposition des taxes foncières ainsi que les tarifs des services pour l'année 2023
  - 6.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 6.3 Nomination du maire suppléant pour 2023
  - 6.4 Nomination du maire suppléant à la MRC pour 2023

- 6.5 Nomination des conseiller(ère)(s) sur différents comités ou organismes pour l'année 2023
- 6.6 Nomination d'un inspecteur en mauvaises herbes pour 2023
- 6.7 Nomination de madame Anne Guichard à titre de directrice adjointe - chargée de projets
- 6.8 Ajustement annuel du salaire du directeur général pour 2023
- 6.9 Renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ
- 6.10 Délégation de compétences à la MRC en matière de transport adapté pour la municipalité
- 6.11 Soumission pour la production d'un carnet de santé pour la Maison de la Paroisse et le pavillon Bédard (immeubles patrimoniaux)
- 6.12 Ajustement du coût mensuel des loyers pour 2023
- 7 Sports et loisirs
- 8 Travaux Publics
- 9 Eau – aqueduc – égouts
- 10 Incendie – Sécurité publique et/ou civile
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du service des incendies pour le mois de décembre 2022
  - 10.2 Renouvellement du mandat du directeur des incendies pour 2023
  - 10.3 Nomination d'un garde feu municipal pour 2023
- 11 Urbanisme
  - 11.1 Avis de motion et dépôt du premier projet de RÈGLEMENT N° 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS
  - 11.2 Adoption du premier projet de RÈGLEMENT N° 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS.
- 12 Dossiers et projets en cours
  - 12.1 Demande de déboursement progressif numéro 6 à l'entreprise Les Constructions R. paradis pour les travaux d'installation d'une annexe abritant un escalier d'issue et un ascenseur à la Maison de la paroisse
  - 12.2 Décompte progressif final (libération de la retenue de 5%) Réception définitive des ouvrages, travaux de pavage manuel et mécanisé réalisés à l'été 2021
- 13 Correspondance
- 14 Varia
- 15 Période de questions
- 16 Levée de la séance régulière

**R-002-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'ordre du jour tel que proposé en laissant le varia ouvert.

- 3 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

**R-003-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le lundi 5 décembre 2022 sans modification.

**4 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL TENUE LE MARDI 20 DÉCEMBRE 2022 À 19H00**

Lecture du procès-verbal ayant été faite individuellement par les membres avant la séance,

**R-004-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil tenue le mardi 20 décembre 2022 à 19h00 sans modification.

**5 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2022 (SUITE)**

Hydro-Québec,		
Usine de filtration .....	5814,67	
Caserne incendie.....	440,83	
Garage.....	685,58	
Poste surpresseur .....	157,24	
Enseigne 4 chemins .....	30,65	
Poste Ass. Morigeau .....	209,30	
Parc Olivier Tremblay .....	50,64	
Compteur d'eau St-Pierre .....	29,47	
Poste Ass. Village.....	1988,60	
Maison Paroisse.....	994,04	
Maison Paroisse (nv) .....	452,73	
Pavillon Bédard .....	76,13	
2, 5 <sup>e</sup> rue Est.....	64,87	
Climatisation Loisirs.....	645,92	
Éclairage public .....	830,13	
Loisirs .....	2008,22	14479,03
<b>Bell Mobilité, Iphone Loisirs et Garage</b>		<b>172,61</b>
Vidéotron,		
Bureau.....	156,18	
Garage.....	103,02	
Usine filtration.....	104,72	
Surpresseur St-Pierre .....	36,11	
Loisirs .....	170,51	
Bibliothèque.....	104,98	675,52
Energir		
Garage.....	365,09	
Maison Paroisse.....	1225,48	
Loisirs .....	1464,03	
Caserne .....	246,41	3301,01

VISA,	
Google .....	46,80
Apple Music .....	17,23
Ebay, pieces Garage .....	484,28
Amazon, pièce Garage.....	83,97
Dollarama, cadeaux Noël enfants .....	917,10
RACJ, permis réunion .....	30,25
	1579,63
Me Myriam Couillard en fideicommiss, achat terrain René Fiset	276240,00
CPE Enfant Bonheur, mise de fonds	400150,00
REMB. CELLULAIRE de décembre 2022	
Jean-Eudes Gaudet.....	25,00
Réjean Pellerin .....	25,00
Maxime Blais .....	25,00
Stéphane Chouinard .....	25,00
	100,00
Chantal Blanchette, remb. factures Parade Noël	196,43
Stéphane Chouinard, remb. frais déplacement 34km	14,62
Félix Paré, remb. frais déplacement 15km	6,45
Marc-André Paré, hon. prof. offre d'emploi dga et chargé projet	977,29
Raymond Chabot Grant Thornton, hon. prof. audit intérimaire	4599,00
Energycycle, enfouissement novembre 2022	3512,22
MRC de Montmagny	
Mise à jour politique familiale 2 <sup>e</sup> versement .....	1250,00
Inspection incendie juin à octobre 2022 .....	465,04
Tonnage octobre 2022 .....	1869,14
	3584,18
Régie L'Islet Montmagny, gestion CTL	2153,99
L'Écho St-François, publication	1437,19
Ville de Montmagny, examens et instructeurs (2 pompiers)	1866,50
Éditions petite mine inc., 50 cahiers prévention à colorier préscolaires (service incendie)	93,38
Les Concassés du Cap, conteneur Garage	302,36
Groupe Corriveau EPC, réparation anti-refoulement (usine)	479,11
Vigneault Montmagny, botte de travail, veste, salopette (Eric H)	679,16
Camion Globocam, pièces camion Freightliner	239,70
Boivin & Gauvin, caméra thermique (service incendie)	8456,41
Groupe vigil, remplacer module cellulaire (usine)	519,99
Philippe Gosselin & Ass., 580,2 litres à 1,8261 diesel	1218,17
MS2Contrôle, compteur d'heures Redington	149,46
6Tem TI, support sur place	139,06
Robitaille Équipement, couteau excavatrice	451,85
Pneus André Ouellet, pneus pick-up Dodge	1124,46
Jean-François Bonneau, feux d'artifices Parade Noël	850,00
Les Serres Fleuri-Cap, 2 sapints 12'	116,01
Javel Bois-Francis inc., chlore	1103,65
Unibéton, 70,83 sable et sel à 27,70\$	2255,81
Pavage UCP inc., libération de la retenue	10972,91
Nadia Bouffard, remb. factures Halloween et Parade Noël	56,42
Philippe Gosselin & Ass., 407,2 litres à 2,0171 diesel	944,36
Les Concassés du Cap, conteneurs Garage	1510,60
FQM Services, implantation nouveau rôle d'évaluation	615,12
Boulangier Dolan Denault, hon. prof. promesse d'achat 597, ch. St-François Ouest	539,63
Service Réparation JP, réparer aluminium patinoire	258,69
La Chèvre et le Chou, paniers cadeaux	838,22
Jessica Lebrun, entretien école Lafrancoière (5 à 7)	80,00
Extincteurs Montmagny, batterie (usine d'eau potable)	50,48
Répartech Montmagny, remplacement clavier (serv. Incendie)	159,82
René Samson, réparation (usine d'eau potable)	575,28

St-François Pharma, certificats cadeau paniers Noël	600,00
Dépanneur Servi Express, chèques cadeau panier Noël	2000,00
René Fiset, ajustement des taxes suite à l'achat du terrain	64,81
<b>TOTAL :</b>	<b>752 490,59</b>
<b>COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2022 (SUITE)</b>	
Ministre Revenu Québec, remise de décembre 2022	7711,72
Ministre Revenu Québec, pension alimentaire décembre 2022	405,52
Revenu Canada, remise de décembre 2022	2806,14
Retraite Québec, remise de décembre 2022	416,90
Caroline Guimont, remb. facture Parade Noël	19,55
Isabelle Collin, remb. factures Parade Noël 39,09, costume 100\$ et frais déplacement 212km à 0,43= 91,16\$	230,25
REMB. CELLULAIRES DÉCEMBRE 2022	
Jean-Eudes Gaudet.....	25,00
Réjean Pellerin.....	25,00
Stéphane Chouinard.....	25,00
Maxime Blais.....	25,00
	100,00
Les Concassés du Cap, collecte décembre 2022	4500,22
Aquatech, rapport bilan santé installations ass. eaux usées	1640,69
Linde Canada, 1630 m <sup>3</sup> à 0,3814 oxygène (usine)	756,09
Robitaille Equipement,	
Pièces équipements.....	345,67
Pièce camion Freightliner.....	618,62
	964,29
Agat Laboratoires, analyses eau potable et usée	324,82
Enair Contrôle, réparation usine d'eau potable	1002,47
Jocelyne Noël, entretien bureau décembre 2022	120,00
Avantis, matériel divers	
Usine d'eau potable.....	34,45
Loisirs.....	36,73
Garage.....	29,71
	100,89
Arrêt Stop Ultramar, essence	493,27
Ginove, réparation log. 520 Pav. Bédard	1582,10
Les Constructions R. Paradis, projet ascenseur	139920,72
Luc Fontaine, hon. prof. ascenseur	4185,09
Sandra Proulx, remb. facture Bar	18,77
Energycycle, enfouissement décembre 2022	3345,38
DSL Multi-Services, débroussaillage des chemins	12548,37
Goulet & Godbout notaires, hon. prof. acte de vente René Fiset	1233,26
Supérieur Propane, location cylindre	4,60
BuroPro Citation, contrat entretien photocopieur	101,25
Pièces d'Autos GGM, pièces équipement	63,63
Pneu André Ouellet, réparation crevaison excavatrice	64,33
Canadian Tire, pièces Garage	68,92
Univar Solutions, superfloc (usine)	2425,54
Unibéton, 188,55 tm sable et sel à 27,70	6004,97
Kemira, pass (usine)	12352,66
Philippe Gosselin,	
1906,3 à 1,9261 diesel.....	4221,56
960,3 à 1,8961 diesel.....	2093,49
	6315,05
MS2Contrôle, installation caméra (Loisirs, piscine)	7895,31
UBA, soude caustique (usine)	18589,61
6TemTI, support à distance	373,67
Linde Canada, 1992 m <sup>3</sup> à 0,3814 oxygène et location réservoir	1525,29
Boulon Hydraulique CMT, outils Garage	1059,72

Marguerite Bouffard, entretien Loisirs	100,00
Agat Laboratoire, analyses eau potable	152,35
Linda Canada, location annuelle 12 cylindres (service incendie)	1537,74
Alimentation St-François, fournitures Bar	57,93
Macpek, pièces diverses	
Outil Garage.....	390,90
Camion Ford .....	78,89
Camion Freightliner .....	1583,95
	2053,74
Transport Guy Hamel, lame au carbure	3271,04
Lafontaine, repas 5 à 7 des bénévoles	2399,50
Groupe SID Associés, hon. prof. ascenseur	718,59
MRC Montmagny, tonnage novembre et décembre 2022	4704,91
Eric Harvey, remb. cellulaire décembre 2022	25,00
Aquatech, opération usine eau potable et ass. eaux déc.	9772,87
<b>TOTAL :</b>	<b>266 064,73</b>

### COMPTES À PAYER JANVIER 2023

La Fabrique, loyer janvier 2023 Bibliothèque du Rocher	350,00
Postes Canada, envoi journal l'Écho (extérieur)	47,27
Pagenet, téléavertisseurs	57,20
Postes Canada, envoi journal l'Écho	298,51
Info Page, IPA service incendie	122,79
Air Liquide, cylindre (Garage)	406,89
Medial Conseil Santé Sécurité, forfait semestriel janv. 2023	676,15
CIM, soutien technique annuel 2023	5622,28
Félix Paré, remboursement bottes de travail	200,00
<b>TOTAL :</b>	<b>7781,09</b>

Je soussigné, Jean-Eudes Gaudet, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la Municipalité possède dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

Après analyse et discussions;

**R-005-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter les comptes à payer.

## 6 ADMINISTRATION

### 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 286-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES AINSI QUE LES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

#### RÈGLEMENT NO 286-2023

---

**Règlement décrétant les taux de l'imposition des  
taxes foncières ainsi que les tarifs des services pour  
l'année 2023**

---

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été présenté à la séance régulière du lundi 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le budget de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023 a été adopté mardi 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2023 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

### **ARTICLE I**

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et aux obligations de ladite Municipalité prévues au budget, ce Conseil ordonne et décrète:

1. Qu'une taxe foncière générale de soixante-quatorze sous (0,74\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins d'administration générale, du déneigement, de la voirie locale et autres.
2. Qu'une taxe foncière générale de douze sous (0,12\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions érigées ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins du service de la sécurité publique qui comprend la police, les premiers répondants et la protection incendie.
3. Qu'une taxe spéciale appelée "Ramassage de la neige" règlement No 142-1995 et amendé par la résolution No 170-1997 soit imposée à chacun des propriétaires concernés dans les secteurs délimités. Un montant de cent dix dollars (110,00\$) sera prélevé à chacun de ces propriétaires concernés pour l'année 2023, en vue de répondre aux fins dudit règlement.
4. Qu'une taxe de compensation au montant de trente dollars (30,00\$) soit imposée sur chacune des résidences, immeubles ou commerces situés à l'intérieur des secteurs où la Municipalité accorde le service de l'éclairage public par des lumières au mercure ou au sodium sur les rues ou chemins municipaux pour les fins de l'éclairage public.
5. Qu'une taxe de compensation au montant de cent trente dollars (130,00\$) par bac vert (bac à déchets) soit imposée:
  - A) Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;
  - B) Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;
  - C) Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;

D) Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;

E) Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

pour les fins de l'enlèvement, le transport et l'élimination des vidanges.

F) Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs verts (bacs à déchets) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$  verge cube = 1 bac vert

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS VERTS	PRIX PAR BAC VERT	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	130,00	260,00
Conteneur 2 v.c.	4	130,00	520,00
Conteneur 3 v.c.	6	130,00	780,00
Conteneur 4 v.c.	8	130,00	1040,00
Conteneur 5 v.c.	10	130,00	1 300,00
Conteneur 6 v.c.	12	130,00	1560,00
Conteneur 7 v.c.	14	130,00	1820,00
Conteneur 8 v.c.	16	130,00	2080,00

G) Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.

6. Qu'une taxe de compensation au montant de cinquante-six dollars (56,00\$) par bac bleu (bac pour récupération) soit imposée:

A) Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité;

B) Aux propriétaires de chalet sur tout le territoire de la Municipalité;

C) Aux propriétaires d'une résidence et d'un commerce dans le même immeuble sur tout le territoire de la Municipalité;

D) Aux propriétaires d'un garage public, d'une boucherie et d'une institution bancaire sur tout le territoire de la Municipalité;

E) Aux propriétaires d'un bureau ou commerce léger sur tout le territoire de la Municipalité;

pour les fins du service de collecte sélective des matières recyclables.

F) Que tous les propriétaires énumérés ci-haut et qui ont des conteneurs à la place de bacs bleus (bacs pour récupération) se voient imposer la taxe de compensation de la façon suivante:

$\frac{1}{2}$  verge cube = 1 bac bleu

Donc, les propriétaires qui ont des conteneurs de cette dimension vont verser la compensation suivante:

DIMENSIONS	ÉQUIVALENT EN BACS BLEUS	PRIX PAR BAC BLEU	TOTAL
Conteneur 1 v.c.	2	56,00	112,00
Conteneur 2 v.c.	4	56,00	224,00
Conteneur 3 v.c.	6	56,00	336,00
Conteneur 4 v.c.	8	56,00	448,00
Conteneur 5 v.c.	10	56,00	560,00
Conteneur 6 v.c.	12	56,00	672,00
Conteneur 7 v.c.	14	56,00	784,00
Conteneur 8 v.c.	16	56,00	896,00

G) Concernant les exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.); le premier bac est attribué à la résidence (logement) tandis que les bacs supplémentaires sont attribués à l'entreprise agricole.

7.

A) Qu'une taxe de compensation au montant de soixante-dix-huit dollars et soixante-dix-neuf sous (78,79\$) soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupant d'immeubles à des fins résidentielles et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

B) Qu'une taxe foncière spéciale de dix sous, sept dixièmes, six centièmes et cinq millièmes (0,10765\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 sur tous les biens-fonds ou immeubles commerciaux et industriels et desservis par un réseau collecteur d'égout, pour les fins de l'assainissement des eaux, partie opération.

8. A) Qu'une taxe de compensation au montant de cent quatre-vingt-cinq dollars (185,00\$) /unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels dans le secteur desservi par l'aqueduc, pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.

B) Qu'une taxe de compensation au montant de deux cent huit dollars (208,00\$) /unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels dans le secteur desservi par l'aqueduc pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.

C) Qu'une taxe foncière spéciale d'un sou, sept dixièmes, cinq centièmes et huit millièmes (0,01758\$) par cent dollars d'évaluation, soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie immobilisation.

D) Qu'une taxe foncière spéciale d'un sou, neuf dixièmes, sept centièmes et quatre millièmes (0,01974\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur tous

biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de mise aux normes de ses installations d'eau potable partie opération.

- E) Qu'une taxe foncière spéciale de deux dixièmes, quatre centièmes et trois millièmes (0,00243\$) par cent dollars d'évaluation soit imposée sur la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les terrains, lots ou parties de lots, avec toutes les constructions érigées, ou sur les biens-fonds ou immeubles imposables pour les fins de réfection de l'aqueduc et l'égout. (Règlement 279-2021).
- F) Qu'une taxe de compensation au montant de quarante-six dollars et cinquante sous (46,50\$) /unité soit imposée aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement, immeubles commerciaux et industriels desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout pour les fins de réfection de l'aqueduc et l'égout. Lorsqu'un immeuble n'est desservi que par l'aqueduc ou l'égout, le montant de la compensation sera réduit de 50% (23,25\$). (Règlement 279-2021).

## CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence, ou résidence pour personnes âgées, ou résidence d'accueil, ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Institution financière	2 unités
E.	Commerce d'alimentation, dépanneur	1 unité
F.	Casse-croûte	1 unité
G.	Salon funéraire	1,5 unité
H.	Pharmacie	1 unité
I.	Bureau de poste	1 unité
J.	Atelier	1 unité
K.	Salon de coiffure intégré à la résidence	0,25 unité
L.	Garage	2 unités
M.	Salle des loisirs	3 unités
N.	Quincaillerie et meunerie sur même complexe	7 unités
O.	Industrie ou entrepôt sans compteur d'eau	7 unités
P.	Industrie dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	6 unités + 1 unité par 400 m <sup>3</sup> /an industrie de fabrication de meubles minimum de 27 unités fabricant d'outillages minimum de 32 unités industrie de fabrication d'étagères minimum de 29 unités
Q.	Commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 400 m <sup>3</sup> /an
R.	Exploitation agricole	1 unité par 6 unités animales maximum de 25 unités.

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
S	Commerce de service intégré à la résidence non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce

9. Tarif par "bâtiment" ou "résidence isolée" pour la vidange des boues des installations septiques.

Bâtiment	Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.
Résidence isolée	Une habitation non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Chap. M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tel que défini ci-haut) non desservi par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevé est de cent trente-neuf dollars (139\$) pour une occupation permanente et de soixante-neuf dollars et cinquante sous (69,50\$) pour une occupation saisonnière.

Toute vidange, autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de Montmagny concernant la gestion des boues des installations septiques.

## ARTICLE I

1.- Les taxes foncières générales ou spéciales et les compensations imposées par le règlement deviennent dues et exigibles, si elles sont inférieures à trois cents dollars, en un seul versement, le 1er avril; si le total excède trois cents dollars elles sont payables en six versements égaux devenant dues le 1er avril, 1er mai, 1er juin, 1er août, 1<sup>er</sup> septembre et 1er octobre de l'année en cours.

2.- Qu'un intérêt au taux de dix-huit pour cent (18%) l'an soit chargé sur les taxes imposées par le présent règlement, trente jours après leur date respective d'échéance.

Le même taux d'intérêt s'applique sur toute taxe au montant dû antérieur à l'année en cours.

## ARTICLE II

Dans le cas de maisons à appartements ou à logements multiples, les taxes de vidanges sont imposées aux propriétaires de ces immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes de leurs locataires ou occupants.

## ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Après analyse et discussion;

**R-006-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**  
D'adopter le **Règlement 286-2023 décrétant les taux d'imposition des taxes foncières ainsi que les tarifs des services municipaux pour l'année 2023.**

## 6.2 DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2022

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou le greffier-trésorier doit, au plus tard le **15 février de chaque année**, transmettre, **via le dépôt dans le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR)**, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Le directeur général et greffier trésorier dépose toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2022.

## 6.3 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2023

À chaque début d'année, le conseil municipal nomme un maire suppléant pour une durée d'un an, qui remplacera le maire en son absence ou à la demande de ce dernier.

Après analyse et discussion;

**R-007-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**  
De nommer monsieur Jean-Yves Gosselin maire suppléant, pour l'année 2023 et ce jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur Gosselin ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

## 6.4 NOMINATION DU REMPLAÇANT(E) DU MAIRE À LA MRC POUR L'ANNÉE 2023

Afin de remplacer le Maire, au besoin, au sein du conseil des maires à la MRC, le conseil municipal doit désigner un membre du conseil, pour l'année jusqu'à son prochain remplaçant.

Après analyse et discussion;

**R-008-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**  
De nommer madame Chantal Blanchette à titre de remplaçant(e) du maire au conseil des maires à la MRC afin de siéger en cas d'absence de ce dernier, avec droit de vote aux séances de la

MRC pour le reste de l'année 2023. Madame Blanchette ayant accepté(e), cette nomination est maintenant effective.

## 6.5 NOMINATION DES CONSEILLER(ÈRE)(S) SUR DIFFÉRENTS COMITÉS OU ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2023

En début d'année, le conseil désigne des conseillers et conseillères afin de siéger sur différents comités ou organismes.

La liste des organismes ou comité 2022 était la suivante :

Travaux publics, déneigement et eau potable  
Ressources humaines et gestion municipale  
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Société de développement  
Régie intermunicipale Anse à Gilles  
Loisirs et vie communautaire  
Conseil d'établissement La Francolière  
Politique familiale et aînés  
Sécurité incendie  
Habitations patrimoniales  
Office municipale d'habitation (OMH)

Après analyse et discussion;

**R-009-2023**

### **IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'entériner les nominations du conseil municipal au sein des comités ou organismes suivants pour l'année 2023;

Travaux publics, déneigement et eau potable : Frédéric Jean

Ressources humaines et gestion municipale : Chantal Blanchette

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : Jean-Yves Gosselin

Société de développement : Jean-Yves Gosselin

Régie intermunicipale Anse à Gilles : Jean-Yves Gosselin

Loisirs, vie communautaire, nouveaux arrivants et immigrants :  
Sandra Proulx et  
Chantal Blanchette

Comité d'établissement, La Francolière : Isabelle Furlotte

Politique familiale et aînées : Jean-Yves Gosselin

Sécurité incendie : Jean-Guy St-Pierre

Habitations patrimoniales : Isabelle Furlotte  
Office municipal d'habitation (OMH) : Melyssa Talbot Blais

Santé et services sociaux : Melyssa Talbot Blais  
Jean-Yves Gosselin  
Frédéric Jean

6.6 NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN MAUVAISES HERBES POUR 2023

À chaque début d'année, le conseil nomme un inspecteur en mauvaises herbes pour une durée d'un an afin de veiller et de s'occuper du dossier des mauvaises herbes dans la municipalité lorsqu'une demande est formulée au bureau municipal par les contribuables.

Après analyse et discussion;

**R-010-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De nommer monsieur Jean-Guy St-Pierre à titre d'inspecteur en mauvaises herbes pour une durée d'un an ou jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur St-Pierre ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

6.7 NOMINATION DE MADAME ANNE GUICHARD AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE - GESTION DE PROJETS EN DATE DU 9 JANVIER 2023

À la suite de la parution publique et de plusieurs entrevues réalisées afin de combler le poste de directeur ou directrice adjoint(e) et gestion de projets, le comité de sélection propose donc au conseil municipal la candidature de madame Anne Guichard. Cette candidature répond en tous points aux critères recherchés pour ce poste.

Après analyse et discussion;

**R-011-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter la nomination de madame Anne Guichard au poste de directrice adjointe et gestion de projets selon les conditions de travail convenues entre les parties.

6.8 AJUSTEMENT ANNUEL DU SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2023

Annuellement, la Municipalité procède à la révision du salaire du directeur général.

Après analyse et discussion;

**R-012-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder au réajustement du salaire du directeur général par une majoration de 7,895 pourcent selon l'entente convenu entre les parties.

6.9 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMQ 2023

L'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et secrétaires-trésoriers du Québec. Elle rassemble quelque 1 100 membres répartis dans près de 850 municipalités de petite et de moyenne taille principalement.

Annuellement, le directeur souhaite faire partie de cette association pour les conseils, formations, échanges, etc. qu'elle offre à ses membres pour un montant de cotisation annuelle au montant de 495\$ taxes en sus.

Après analyse et discussion;

**R-013-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De défrayer un montant de 495\$ taxes en sus pour l'adhésion 2023 à l'ADMQ pour le directeur général.

#### 6.10 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES À LA MRC EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les municipalités ont l'obligation d'offrir le service de transport adapté sur leur territoire découlant de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* et ce, de manière à offrir aux personnes handicapées l'accès des moyens de transport répondant à leurs besoins;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud, d'assurer la pérennité, l'optimisation et l'amélioration des services de transport adapté dans un souci de vision régionale de développement;

CONSIDÉRANT que le dossier de transport adapté comporte de nombreux enjeux régionaux qui dépassent les limites territoriales de chaque municipalité de sorte qu'une délégation de compétence en faveur de la MRC de Montmagny s'avère être la décision la plus judicieuse pour assurer cette pérennité, optimisation et amélioration du service;

CONSIDÉRANT que les articles 468 à 469.1 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 à 624 du *Code municipal* établissent le cadre juridique à l'intérieur duquel les ententes intermunicipales doivent être élaborées et appliquées;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement approprié serait une délégation de compétence à la MRC de Montmagny par une entente intermunicipale avec les municipalités locales participantes;

Après analyse et discussion;

**R-014-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De déléguer la compétence municipale en matière de transport adapté de la Municipalité de Saint-François de la Rivière-du-

Sud, à la MRC de Montmagny, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D'autoriser le Maire et le Directeur Général à signer une entente intermunicipale établissant les modalités et obligations des parties en lien avec la desserte du service de transport adapté sur le territoire de la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud par la MRC de Montmagny. Ces modalités et obligations devront entre autres prévoir (clause de transition) le versement par la MRC de Montmagny à l'organisme Transbéliment Inc, des sommes qui lui sont dues en lien avec le service de transport adapté exécuté pour la période entre la prise d'effet de la délégation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'opérationnalisation du service régional de transport adapté.

De s'engager à verser à la MRC de Montmagny, à la suite du dépôt des prévisions budgétaires de l'année 2023 pour le service de transport adapté, la totalité de la contribution de l'année 2023 de la municipalité de Saint-François de la Rivière-du-Sud.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, à la municipalité de Berthier-sur-Mer, à la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-sud et à Transbéliment Inc.

#### 6.11 SOUMISSION POUR LE CARNET DE SANTÉ POUR LA MAISON DE LA PAROISSE ET LE PAVILLON BÉDARD

La Municipalité a reçu de madame Marie-Josée Deschenes une proposition pour la réalisation d'un carnet de santé pour la Maison de la paroisse et le Pavillon Bédard.

La soumission pour les deux immeubles : 11497.50\$ taxes incluses

Après analyse et discussion;

**R-015-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter l'offre de la firme Marie-Josée Deschenes, architecte, pour la réalisation du carnet de santé des deux immeubles patrimoniaux au montant de 11 497,50\$ taxes incluses.

#### 6.12 AJUSTEMENT DU COÛT MENSUEL DES LOYERS POUR 2023

Annuellement, la Municipalité procède à la révision du coût mensuel des loyers effectif le 1<sup>er</sup> juillet.

Après analyse et discussion;

**R-016-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder à l'ajustement du coût mensuel des loyers pour 2023 en majorant de 15\$ le montant actuel de chaque loyer. Cette majoration prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

7 LOISIRS

Aucun sujet pour ce point.

8 TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet pour ce point.

9 EAU – AQUEDUC –EGOUTS

Aucun sujet pour ce point.

**10 INCENDIE - SÉCURITÉ PUBLIQUE et/ou CIVILE**

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR DÉCEMBRE 2022

Le rapport mensuel du service des incendies pour décembre 2022 est déposé au conseil.

10.2 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR DES INCENDIES POUR 2023

À chaque début d'année, le conseil procède au renouvellement du mandat du directeur des incendies pour un an. Étant donné l'excellent travail de monsieur Jacques Théberge, et ce depuis maintenant plusieurs années, le conseil souhaite de la continuité.

Après analyse et discussion;

**R-017-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De nommer monsieur Jacques Théberge, directeur du service des incendies pour l'année 2023 ou jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur Théberge ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

10.3 NOMINATION D'UN GARDE FEU MUNICIPAL POUR 2023

À chaque début d'année, le conseil nomme un garde feu pour une période d'un an afin d'émettre des permis de feu à ciel ouvert dans la municipalité et de faire respecter la réglementation à cet effet. Une demande est formulée au chef pompier afin de s'occuper de cette tâche.

Après analyse et discussion;

**R-018-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Melyssa Talbot Blais**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De nommer monsieur Jacques Théberge à titre de garde feu municipal pour l'année 2023 ou jusqu'à son prochain remplaçant. Monsieur Théberge ayant accepté, cette nomination est maintenant effective.

**11 URBANISME**

**11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS**

**R-019-2023**

AVIS est donné par Jean-Yves Gosselin, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis au conseil municipal modifiant le règlement de zonage no. 111-1990 afin d'encadrer la pratique de l'agriculture artisanale dans le périmètre urbain et modifiant d'autres dispositions et je dépose le projet de règlement en ce sens avec le présent avis de motion.

**11.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 287-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 111-1990 AFIN D'ENCADRER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE ARTISANALE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS**

Après analyse et discussion;

**R-020-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Guy St-Pierre ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le premier projet de règlement no. 287-2023 modifiant le règlement de zonage no. 111-1990 afin d'encadrer la pratique de l'agriculture artisanale dans le périmètre urbain et modifiant d'autres dispositions

**12 DOSSIERS ET PROJETS EN COURS**

**12.1 DEMANDE DE DÉBOURSEMENT PROGRESSIF NUMÉRO 6 À L'ENTREPRISE LES CONSTRUCTIONS R. PARADIS POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE ANNEXE ABRITANT UN ESCALIER D'ISSUE ET UN ASCENSEUR**

Les travaux d'installation d'une annexe abritant un escalier d'issue et un ascenseur sont en cours. Sur recommandation de

l'architecte, monsieur Luc Fontaine, un déboursement progressif au montant de 139 920.72\$ taxes incluses est à déboursier.

Après analyse et discussion;

**R-021-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Sandra Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'autoriser le déboursement progressif numéro 6 demandé pour les travaux d'installation d'une annexe abritant un escalier d'issue et un ascenseur, effectués par la compagnie Les Constructions R. Paradis au montant total de 139 920,72\$ taxes incluses.

## 12.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL (LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%) RÉCEPTION DÉFINITIVE DES OUVRAGES, TRAVAUX DE PAVAGE MANUEL ET MÉCANISÉ RÉALISÉS À L'ÉTÉ 2021

La municipalité a reçu le décompte progressif final (libération de la retenue de 5%) réception définitive pour les travaux réalisés par l'Entrepreneur « Pavage UCP ».

Le montant payable à l'Entrepreneur s'élève à **10 972,91\$** (incluant les taxes).

Après analyse et discussion;

**R-022-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Chantal Blanchette  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De procéder au déboursement progressif final (libération de la retenue de 5%) au montant de 10 972,91\$ taxes incluses, pour la réception définitive des ouvrages, travaux de pavage manuel et mécanisé réalisés à 2021.

## 13 CORRESPONDANCE

Aucun point.

## 14 VARIA

Aucun point au varia.

## 15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 16 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé,

**R-023-2023**

**IL EST PROPOSÉ par : Jean-Yves Gosselin  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'accepter de lever la séance régulière du conseil. Il est  
présentement 20h13.

\_\_\_\_\_ Maire

\_\_\_\_\_ Directeur général

Je, Frédéric Jean, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-  
Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.